

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

**Objet :
Modulation du régime
indemnitare**

**Date de convocation :
Le 06 mai 2024**

**Date d’affichage :
Le 06 mai 2024**

**Nombre d’Administrateurs :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2**

**Date de publication :
Le 06 mai 2024**

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
A.KLEINPOORT			
P.CHOQUET			
A.VANSTEENKESTE			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

**P = Pour
C = Contre
A = Abstention**

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
06 juin 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAG

SEANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Eric ROMMEL, M. Alain KLEINPOORT

Excusé(e)s :

M. Vincent JEANNEKIN, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Roland BROUCKE

Afin de soutenir le pouvoir d’achat des agents et de reconnaître leur engagement professionnel, la commune de Loon-Plage a décidé de revaloriser le régime indemnitaire de ses agents (employés par la ville et le CCAS) au 1^{er} janvier 2024, pour un montant mensuel brut de 50 euros.

Ce montant étant proratisé par rapport au temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

De même une partie de l’IFSE sera déduite en cas d’absence de l’agent (absence maladie, enfant malade) pour un montant maximal de 160 euros selon le pourcentage suivant :

- 20% de diminution le 2^{ème} jour d’absence
- 40% pour 3 jours d’absence
- 60% pour 4 jours d’absence
- 80% pour 5 jours d’absence
- 100% à compter de 6 jours d’absence

Cette augmentation concerne les agents titulaires, stagiaires, et en contrat à durée déterminée de 3 ans éligibles au RIFSEEP, sur la part IFSE.

Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20240605-DEL024-8-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique en date du 13 mars 2024, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place cette modulation du régime indemnitaire.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

